



**COMMISSION DE LA CAISSE D'ENTRAIDE ET SOLIDARITE**  
**Saison 2023 - 2024**  
**Procès-verbal n° 03**  
**Réunion du 27 Mars 2024**



|  |         |         |
|--|---------|---------|
| <b>Raymond POULAIN (Président de commission)</b> | Présent |         |
| <b>Frédéric DAVY (Président du District)</b>     | Présent |         |
| <b>Fabien POIRIER</b>                            | Présent |         |
| <b>Gérard NEGRIER</b>                            | Présent |         |
| <b>Amélie FOSSE</b>                              |         | Excusée |

*Validation par vote électronique*

**REMBOURSEMENTS DE DEPLACEMENTS DES ARBITRES**

**1. Match n° 27377923 - SPAY USN 1 - PARIGNE L'EVEQUE JS 1 du 15/02/2024 reporté au 07/03/2024 (non joué) - Championnat Futsal - Division 1, poule unique.**

La commission de la caisse d'entraide et de solidarité prend connaissance du dossier.

- Attendu que cette rencontre était reportée au 07/03/2024 par la commission Futsal du District.
- Attendu que de son côté la LFPL a programmé un match de Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal à la même date (La Dorée AS 1 - Spay USN 1).
- Attendu que l'équipe de Spay USN 1 a disputé la rencontre de la Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal.
- Attendu que l'arbitre missionné par le District n'a pas été prévenu de cette situation et qu'il s'est donc déplacé pour rien sur le complexe sportif Fernand Tavano, ce Jeudi 07/03/2024.

En conséquence, la commission de la caisse d'entraide et de solidarité décide de faire procéder, par le District, au remboursement des frais de déplacements de l'arbitre de la rencontre, Monsieur Pascal Grave, n° de licence : 1699601003.

**Calcul des frais de déplacements :**

Les adresses du bénéficiaire et celle du complexe sportif Fernand Tavano, rue du 19 Mars 1962, 72 700 Spay sont éloignées d'une distance de 39 kilomètres.

$39 \text{ kms} \times 2 \text{ (aller + retour)} = 78 \text{ Kms} \times 0.446\text{€} = \mathbf{34.79 \text{ €}}$

*Ce montant est calculé en vertu de l'article n°3 des règlements de la Caisse d'entraide et de solidarité du District de la Sarthe (Règlements votés par les clubs lors de l'AG électorale du 14/11/2020)*

**2. Match n° 26620192 - TRANGE CHAUFFOUR DEGRE 3 - COULANS LA QUINTE US 2 du 17/03/2024 - Championnat Seniors, Division 4, Poule G.**

La commission de la caisse d'entraide et de solidarité prend connaissance du dossier.

- Attendu que dans les instants précédant la rencontre, la mairie du club recevant a fait parvenir, sur place, un arrêté municipal interdisant l'accès au terrain pour cause d'intempéries, alors que les 2 équipes et l'arbitre officiel étaient réunis.

En conséquence, la commission de la caisse d'entraide et de solidarité décide de faire procéder, par le District, au remboursement des frais de déplacements de l'arbitre de la rencontre, Monsieur Loïc CHARPENTIER, n° de licence : 1696015033.

**Calcul des frais de déplacements :**

Les adresses du bénéficiaire et celle du stade du Pré St Martin sont éloignées d'une distance de 22 kilomètres.

22 kms x 2 (aller + retour) = 44 Kms x 0.446€ = **19.62 €**

*Ce montant est calculé en vertu de l'article n°3 des règlements de la Caisse d'entraide et de solidarité du District de la Sarthe (Règlements votés par les clubs lors de l'AG électorale du 14/11/2020)*

---

**3. Règlements de la procédure d'urgence « INTEMPERIE »**

Il est à noter que, comme dans le dossier ci-dessus, un arrêté municipal est émis dans les 6 heures précédant la rencontre, les règlements actuels ne stipulent pas la procédure à suivre. En conséquence, la commission de la caisse d'entraide et de solidarité demande au Comité Directeur du District, d'ajouter au règlement procédure d'urgence « INTEMPERIE », les dispositions à appliquer dans ce cas de figure.

---

Le président du District de la Sarthe de Football

**Frédéric DAVY**



Le président de la commission

**Raymond POULAIN**



